



Mesure Etat de Genève

Formation

Ces subventions sont destinées aux personnes en formation.

Fiche MI-05

Modalités de subvention:

- Formations courtes: Fr. 300.-/journée de cours
- Formations certifiantes de type CAS / MAS : 25% du montant de l'écolage
- Modules de formation constitutifs d'un CAS / MAS : 25% du montant de l'écolage



Subvention

Selon barème de subvention

Les subventions cantonales ne peuvent être attribuées qu'en faveur de résidents genevois ou professionnels exerçants sur le canton de Genève. Les subventions pour la formation sont axées sur les domaines prioritaires de la politique énergétique genevoise et fédérale.



Impact

Perfectionnement des professionnels



Déductions

Selon statuts et compatibilité de l'entreprise formatrice

Encourager la formation

La subvention s'adresse aux résidents et professionnels genevois désireux de suivre une formation en lien avec l'énergie. Les formations doivent être préalablement validées par l'OCEN.

Conditions d'obtention

- Le projet de formation répond aux priorités du canton de Genève et de la Confédération en matière de politique énergétique.
- La demande de subvention est accompagnée de la présentation détaillée du projet.
- La subvention n'est attribuée qu'aux résidents genevois ou aux professionnels exerçant sur le canton de Genève.
- La requête en subvention doit être déposée avant le début des cours.